

23-A-0225

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRÊTÉ LISTANT LES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DU
COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) 2023**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 18 C 0240 du Conseil métropolitain en date du 15 juin 2018 modifiée portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire et plus particulièrement ses articles relatifs au complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Considérant qu'il appartient à l'administration de proposer à l'autorité territoriale la liste des projets transversaux à l'échelle de l'institution, finalisés dans l'année écoulée et ayant significativement contribué à l'innovation en matière de politique publique et des services aux usagers sur le territoire métropolitain, au rayonnement de l'institution ou à l'amélioration du fonctionnement de l'administration ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'il est nécessaire de reconnaître, à l'occasion de la prochaine campagne d'entretiens professionnels annuels, l'engagement individuel et exceptionnel et la manière de servir des agents ayant œuvré à la réussite de projets retenus ;

Sur proposition du comité de direction générale, réuni le 27 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1. Les projets retenus au titre du complément indemnitaire annuel pour l'année 2023 sont les suivants :

- Projet Objectif Centralité (revitalisation des centralités commerciales) ;
- Bibliothèque numérique métropolitaine ;
- Travaux du Stadium ;
- Migration majeure du logiciel financier ;
- PLU 3 : concertations et préparation de l'arrêt ;
- Formation à la culture administrative des agents de la MEL ;
- Projet eau 2024 ;
- Banc de tests dynamique du métro ;
- Accroissement du niveau d'accueil des usagers à la direction *Déchets ménagers* ;
- Plan de mobilité ;
- Déménagement des services vers Biotopie 2.

Article 2. La manière de servir et l'engagement professionnel des agents ayant contribué à la réussite de ces projets seront évalués lors de leur prochain entretien professionnel annuel afin de déterminer leur éligibilité au versement du CIA ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Arrêté
Du Président**



Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

11 JUIL. 2023

Le Président de la Métropole
Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

A blue ink handwritten signature is written over a circular official seal. The seal features the text 'MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE' around the top edge and '025' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms depicting a figure holding a staff, with a sun and a crescent moon above. The signature is a stylized, cursive script.

23-A-0229

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**MODIFICATION PARTIELLE DE L'ALIGNEMENT HOMOLOGUE DE LA RUE DU
MARECHAL LECLERC - INDEMNISATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 et R. 134-3 à R. 134-32 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu son arrêté n° 23-A-0067 du 27 février 2023 relatif à l'enquête publique sur la modification partielle de l'alignement homologue de la rue du Maréchal Leclerc à Sainghin-en-Mélantois ;

Vu la demande d'indemnisation du commissaire-enquêteur en date du 19 avril 2023 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille a prescrit une enquête publique relative à la modification partielle de l'alignement de la rue du Maréchal Leclerc à Sainghin-en-Mélantois ; qu'à cette fin, elle a nommé M. Robert ANOVERMEIR en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a accompli sa mission jusqu'à son terme, sans avoir rencontré de difficulté particulière au cours de l'enquête publique ; qu'il convient par conséquent de procéder à l'indemnisation du commissaire-enquêteur ;

23-A-0229



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Une indemnité d'un montant de 600,60 € sera versée à M. Robert VANOVERMEIR, selon le calcul établi sur la base de l'état suivant :

Identification de l'enquête publique	Identification du commissaire-enquêteur	
Arrêté portant ouverture de l'enquête : n° 23-A-0067 du 28 février 2023	Nom : VANOVERMEIR	Prénom : Robert
Auteur de l'arrêté : M. le Président de la Métropole européenne de Lille	Adresse : 21 allée des Clématites 59650 Villeneuve-d'Ascq	
Objet de l'enquête publique : Modification partielle de l'alignement homologué de la rue du Maréchal Leclerc à Sainghin-en-Mélantois	Profession : Chef d'établissement en retraite	
	Retraité : oui	
Date d'ouverture : Lundi 20 mars 2023	Percevez-vous une rémunération d'une administration publique ? : non	
Date de clôture : Lundi 3 avril 2023	Êtes-vous assujéti ou avez-vous opté pour la TVA ? : non	
Date de remise du rapport d'enquête : Vendredi 21 avril 2023	Tiers n° 78642 Opération n° 708O006	

Déroulement de l'enquête	
Tâches accomplies	Temps passé (heures/minutes)
Examen du dossier	3 h
Visite sur place	1 h
Permanence le 3 avril 2023 de 14 à 17 h	3 h
Réunions avec les autorités administratives réunions publiques frappe de PV de réunions	1 h 30 min
Rédaction et dactylographie du rapport	1 h 30 min
Transport	2 h
Autres	
TOTAL (heures/minutes)	12 h
Montant de la vacation horaire	48 €
TOTAL dû pour le déroulement de l'enquête	576 €
Nombre d'observations :	
- orales	0
- écrites	0
- par courrier	0

23-A-0229

Arrêté Du Président



Prolongation d'enquête	Non
Difficultés particulières rencontrées au cours de l'enquête	Pas de difficultés significatives

Frais de déplacement			
Date et lieu de destination	Distance	Heure de départ Temps de transport AR	Heure d'arrivée
27/01/2023 Lys-lez-Lannoy	15 km	0 h 30 min	
27/01//2023 Retour	15 km	0 h 30 min	
20/03/2023 Sainghin-en-Mélantois	15 km	0 h 30 min	
03/04/2023 Retour	15 km	0 h 30 min	
Frais de transport en commun : 0			
Véhicule personnel :			
CV : 7			
Distance parcourue pour les besoins de l'enquête : 60 km			
Total frais de déplacement : 60 km x 0,41 €/km = 24,60 €			
Péages autoroutes : 0			

Frais engagés pour l'accomplissement de l'enquête		
Nature des frais	Justificatifs	Montant
néant		
TOTAL = 0 €		

Montant total de l'indemnisation	
Total déroulement de l'enquête	576,00 €
Total frais de déplacement	24,60 €
Total frais engagés	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	600,60 €

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 600,60 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Robert VANOVERMEIR par lettre recommandée pour notification ;
- Monsieur le Directeur chargé de « Espace Public-Voirie » et à Monsieur le Directeur des « Finances » pour attribution.

23-A-0234

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**ROND-POINT DE LA MOUCHONNIERE ET ANCIEN TRACE DE LA RUE JUDE
BLANCKAERT - DECLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES METROPOLITAINES ET
APPARTENANT A L'HMH, EN NATURE DE STATIONNEMENT ET D'ESPACES
PUBLICS - OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la voirie routière (articles R 141-4 à 10) fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (articles L 134-1 et R 134-1 à R 134-32) ;

Vu l'article L 141-12 du Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1 et L 2111-14 ;

Vu le dossier établi conjointement avec Monsieur le Maire de la Commune de Seclin en vue du déclassement d'emprises publiques appartenant pour partie à la Métropole Européenne de Lille et pour partie à Lille Métropole Habitat, en nature de stationnement et d'espaces publics, sises rond-point de la Mouchonnière ainsi qu'au niveau de l'ancien tracé de la rue Jude Blanckaert à Seclin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 ;



Arrêté Du Président

Vu le courrier de Lille Métropole Habitat autorisant la Métropole Européenne de Lille à inclure dans la présente enquête les emprises dont l'office public d'Habitat de la MEL est demeuré propriétaire et dont la MEL est affectataire ;

Considérant qu'il convient d'organiser une enquête publique préalablement au déclassement des emprises précitées, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

ARRÊTE

Le dossier ci-dessus visé sera soumis à une enquête conjointement avec la Commune de Seclin dans les formes déterminées par le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration ;

Ce projet sera déposé en Mairie de Seclin, à la Métropole Européenne de Lille, ainsi qu'au siège de Lille Métropole Habitat, 425 rue Gambetta à Tourcoing, quinze jours avant le début de l'enquête qui se déroulera du mercredi 4 octobre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et formuler ses observations sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition :

- à l'hôtel de ville de Seclin, 89 rue Roger Bouvry, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie ;
- au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, Direction Espace Public et Voirie – service Gestion du Domaine Public - bâtiment Euralliance - 4 Avenue de Kaarst à la Madeleine ;

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur – Métropole Européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie – Service Gestion du Domaine Public – Enquête publique déclassement Seclin Mouchonnière – 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cédex ou par courriel à l'adresse suivante :

seclinmouchonniereenquete@lillemetropole.fr ;



Arrêté Du Président

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits ;

Un avis d'enquête sera affiché en Mairie de Seclin, à la Métropole Européenne de Lille, au siège de Lille Métropole Habitat ainsi qu'à l'antenne des Weppes, 2 avenue Jude Blanckaert à Seclin ;

Article 1. Monsieur Jean-Daniel Vazelle, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Nord Picardie en retraite, est nommé commissaire enquêteur et procèdera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites ;

Article 2. Monsieur le commissaire enquêteur tiendra une permanence en Mairie de Seclin, 89 rue Roger Bouvry, le mercredi 18 octobre de 14 heures à 17 heures ;

Article 3. Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'hôtel de Ville de Seclin, à l'hôtel de la Métropole européenne de Lille, au siège de Lille Métropole Habitat, 425 rue Gambetta à Tourcoing, ainsi qu'à l'antenne des Weppes, 2 avenue Jude Blanckaert à Seclin, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Maire, le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame la Présidente de Lille Métropole Habitat, chacun pour ce qui les concerne ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique des annonces légales de « la Voix du Nord » et « Nord Eclair » ;

Article 4. À l'expiration de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur récupère et clôt les registres d'enquête ;

Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour remettre à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ou son représentant, son rapport et ses conclusions motivées. Ceux-ci pourront être consultés pendant un an à la Métropole Européenne de Lille et à la Mairie de Seclin ;

Le déclassement de l'emprise publique faisant l'objet de l'enquête pourra être prononcé par décision par délégation du conseil de la Métropole (dite « décision directe ») après désaffectation du site ;



Arrêté Du Président

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-A-0235

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (PLU3)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la délibération n° 20 C 0405 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 relative à la prescription de la révision générale du PLU de la MEL et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 21 C 0179 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la MEL ;

23-A-0235



Arrêté Du Président

Vu la délibération n° 23-C-0034 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 ayant arrêté le projet de PLU3, tiré le bilan de la concertation et autorisé Monsieur le Président de la MEL à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;

Vu la délibération n° 23-C-0170 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 relative à la suite de la consultation administrative, à l'arrêt du projet et à la poursuite de la procédure ;

Vu la décision n° E23000067/59 du 17 mai 2023 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la MEL a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1. Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 95 communes de la Métropole Européenne de Lille (PLU3), dont le siège est localisé à la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

Article 2. Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé que l'enquête publique aura lieu du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mardi 7 novembre 2023 à 17h30, soit 36 jours consécutifs.



Arrêté Du Président

Le contenu du dossier est le suivant :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille arrêté le 10 février 2023, ses annexes et sa note de présentation ;
- la délibération n° 23-C-0034 du Conseil métropolitain du 10 février 2023 ayant arrêté le projet de PLU3, tiré le bilan de la concertation et autorisé Monsieur le Président de la MEL à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;
- la délibération n° 23-C-0170 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 relative à la suite de la consultation administrative, à l'arrêt du projet et à la poursuite de la procédure ;
- Le bilan de la concertation ;
- L'évaluation environnementale ;
- Les avis rendus par les conseils municipaux ;
- Les avis rendus par les personnes publiques associées ;
- L'avis rendu par l'autorité environnementale du 13 juin 2023 ;
- L'avis rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel> ;
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- Sur un poste informatique disponible dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes d'Allennes-les-Marais, Armentières, Herlies, Roncq (mairie annexe), Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- A la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;

Arrêté Du Président



- Dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes ci-après désignées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

Allennes-les-Marais ;

Armentières ;

Herlies ;

Roncq (mairie annexe) ;

Villeneuve d'Ascq ;

Wervicq-Sud.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;

- Sur les registres papier mis à disposition dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes d'Allennes-les-Marais, Armentières, Herlies, Roncq (mairie annexe), Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;

- Par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête relative au PLU3 – Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel> ;

- Par courriel à l'adresse suivante : plu3-mel@mail.registre-numerique.fr ;

- De vive voix, à un membre de la commission d'enquête lors des permanences listées à l'article 3.

L'intégralité des contributions reçues, qu'elles soient dématérialisées ou écrites, sont consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>.

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre (identité, coordonnées postale, téléphonique ou adresse email).

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de la Métropole européenne de Lille.

Arrêté Du Président



Article 3. Identité de la commission d'enquête, lieux et dates des permanences

M. le Président du tribunal administratif a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité

Membres titulaires :

- Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité,
- Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société,
- Madame Sylvie CAYET, retraitée de la fonction publique,
- Madame Katja ERDMANN, proviseur des lycées en retraite,
- Monsieur Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

DATE	HORAIRE	COMMUNE (en Mairie ou au siège de la MEL)
Mardi 3 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Roncq (mairie annexe)
	9h-12h	Herlies
	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
Mercredi 4 octobre 2023	9h-12h	MEL
	14h-17h	Armentières
Vendredi 6 octobre 2023	9h-12h	MEL
	9h-12h	Armentières

23-A-0235

Arrêté Du Président



Samedi 7 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-12h	Herlies
Mardi 10 octobre 2023	9h-12h	Herlies
	13h30-16h30	Villeneuve d'Ascq
	14h-17h	MEL
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h30-16h30	Allennes-les-Marais
	15h à 18h	Armentières
Jeudi 12 octobre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-11h	Roncq (mairie annexe)
Vendredi 13 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-11h	MEL
	15h-17h	Herlies
Samedi 14 octobre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Armentières
Lundi 16 octobre 2023	14h-16h	Villeneuve d'Ascq
Mardi 17 octobre 2023	14h30-17h30	Allennes-les-Marais
	15h à 18h	Armentières

23-A-0235

Arrêté Du Président



Mercredi 18 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	MEL
	14h-17h	Wervicq-Sud
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h-17h	Herlies
Jeudi 19 octobre 2023	9h-12h	Roncq (mairie annexe)

Samedi 21 octobre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-11h	Armentières
Mardi 24 octobre 2023	14h-16h	MEL
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h-17h	Armentières
Mercredi 25 octobre 2023	14h-17h	Villeneuve d'Ascq
	14h-16h	Wervicq-Sud
	14h30-16h30	Allennes-les-Marais
	15h-18h	Herlies
Jeudi 26 octobre 2023	9h-12h	Roncq (mairie annexe)
	9h-12h	Armentières
Vendredi 27 octobre 2023	9h-12h	MEL

23-A-0235

Arrêté Du Président



Samedi 28 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Herlies
Lundi 30 octobre 2023	14h-16h	Herlies
	14h30-17h30	Allennes-les-Marais
Mardi 31 octobre 2023	9h-11h	Roncq (mairie annexe)
	14h-16h	Armentières
	14h-17h	MEL
Jeudi 2 novembre 2023	14h-16h	Wervicq-Sud
Vendredi 3 novembre 2023	9h-12h	MEL
	9h-12h	Armentières
	13h30-15h30	Villeneuve d'Ascq
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
Samedi 4 novembre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-12h	Herlies
Mardi 7 novembre 2023	9h-12h	Herlies
	14h-17h	MEL
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h-17h	Wervicq-Sud
	14h30-17h30	Villeneuve d'Ascq
	14h30-17h30	Allennes-les-Marais



Arrêté Du Président

Des permanences téléphoniques seront également accessibles sur inscription sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel> et se dérouleront selon des créneaux proposés, aux dates suivantes :

Mardi 10 octobre 2023	16h30-17h30
Jeudi 12 octobre 2023	11h-12h
Vendredi 13 octobre 2023	11h-12h
	17h-18h
Lundi 16 octobre 2023	16h-17h

Samedi 21 octobre 2023	11h-12h
Mardi 24 octobre 2023	16h-17h
Mercredi 25 octobre 2023	16h-17h
	16h30-17h30
Lundi 30 octobre 2023	16h-17h
Mardi 31 octobre 2023	11h-12h
	16h-17h
Jeudi 2 novembre 2023	16h-17h
Vendredi 3 novembre	15h30-16h30

Article 4. Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair », couvrant tout le département du Nord ;



Arrêté Du Président

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Aux tableaux d'affichage habituels des mairies des 95 communes composant la Métropole européenne de Lille ;
- Sur la borne d'affichage interactive de la Métropole européenne de Lille au siège de l'enquête, à savoir au 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

Un avis sera publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par Mesdames et Messieurs les Maires des 95 communes de la MEL et par Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui les concerne.

Chaque commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis d'enquête en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication propres.

Article 5. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le président de la commission d'enquête récupère et clôt les registres d'enquête.

Dans les huit jours suivant la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille en transmettra copie à Mesdames et Messieurs les Maires des 95 communes de la MEL et à Monsieur le Préfet.

Article 6. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès de la Métropole Européenne de Lille et des communes qui la composent.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>.



Arrêté Du Président

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7. Pièces complémentaires du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public comprend un volet dédié à l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme de la MEL.

Ces éléments sont consultables, au même titre que l'ensemble du dossier d'enquête publique, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>.

L'avis rendu par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable au siège de l'enquête publique, dans les lieux d'enquête et en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>

Article 8. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 06.22.81.27.29).

Article 9. Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la MEL, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des conseils municipaux, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation.

Article 10. Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Métropole européenne de Lille et en mairie des 95 communes de la MEL.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution :

- À Mesdames et Messieurs les maires des 95 communes de la MEL ;
- À Monsieur Didier CHAPPE, Président de la commission d'enquête et aux membres titulaires de la commission d'enquête, désignés pour assurer la conduite de l'enquête.



Arrêté Du Président

À titre de notification :

- À Monsieur le Préfet du Nord ;
- À Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 12. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.